

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/03

Madame Le Maire de la Commune de LA BRÉE LES BAINS,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le 1^{er} alinéa de son article 1,

Considérant le détail du calcul de la participation de la Commune de LA BRÉE LES BAINS établi lors du comité syndical du 11 mars 2020 transmis par Monsieur le Président du SIFICES sis complexe sportif de l'Oumière, 25 Avenue Jean Soulat à SAINT PIERRE D'OLERON qui fixe les subventions à attribuer au SIFICES, soit 4 278 € pour la part « fonctionnement » et 616 € pour la part « investissement » 2020,

Considérant la réception des titres de recettes n° 2/2 et 6/3 émis par Monsieur le Président du SIFICES pour un montant respectif de 4 278 € et 616 € et qu'il convient de verser cette somme dans les plus brefs délais,

DÉCIDE

d'attribuer au SIFICES sis complexe sportif de l'Oumière, 25 Avenue Jean Soulat à SAINT PIERRE D'OLERON) une subvention de fonctionnement de 4 278 € (quatre mille deux cent soixante-dix-huit euros) et une subvention pour participation aux dépenses d'investissement de 616 € (six cent seize euros).

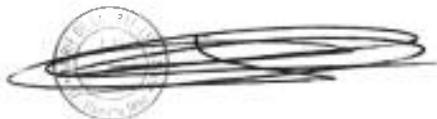
Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2020 à l'article 65548 pour la subvention de fonctionnement et à l'article 2041511 pour la subvention d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à LA BRÉE LES BAINS, le 4 mai 2020

MME LE MAIRE CERTIFIE, sous sa
RESPONSABILITÉ, le caractère
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 6 mai 2020
- Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 5 mai 2020



Mme Le Maire,



Chantal BLANCHARD